

## Communiqué : Bien sûr que SI monsieur le Président de l'Umih, les locations de meublés clandestins sont des concurrents directs et déloyaux pour les hôtels que vous dites défendre !

Réagissant au rapport dévoilé par Airbnb sur les bénéfices de son activité pour l'économie française, Roland Heguy le Président de l'Umih a cru bon déclarer, dans Le Monde du 6 avril : « On ne peut pas dire qu'il y a un transfert de notre clientèle vers les plates-formes ».

La réaction du GNI et de l'AhTop, association d'hôteliers et d'acteurs du tourisme à la pointe des procédures contre le géant américain, ne se fait donc pas attendre.

Selon Didier Chenet, président du GNI et Jean Bernard Falco, président de l'AhTop, "ces propos sont totalement déplacés. C'est faux et c'est une véritable provocation à l'endroit de tous les hôteliers indépendants qui souffrent d'une véritable concurrence de la part des meublés non déclarés.

Et ils sont nombreux à en juger les chiffres ! Paris est la première destination Airbnb au monde. Il y a 78 000 meublés rien qu'à Paris, pour la plupart concentrés dans les mains de quelques propriétaires qui louent plusieurs appartements de manière industrielle. Il s'agit de résidences secondaires, des résidences qui pour être mises sur le marché de la location doivent être déclarées et même autorisées. Le propriétaire devrait en effet préalablement s'acquitter d'une taxe dite de compensation afin de respecter le parc locatif traditionnel. A ce jour, seules 125 autorisations de changement d'usage pour les meublés ont été enregistrées par la ville de Paris. Le calcul du nombre de fraudeurs en est facilité !

La capitale n'est hélas pas une exception ! Dans son rapport, « La communauté Airbnb en région Pays de la Loire » la société se félicite des 12 000 hébergements en Pays de la Loire, dont 2200 hébergements rien qu'à Nantes, ville qui souffrait jusqu'à récemment d'une sur-capacité hôtelière ! Le Grand Annecy compte 1500 logements proposés par les plateformes alors même que seuls 558 logements meublés sont dûment enregistrés à l'Office de Tourisme.

Alors quand on connaît les conditions dans lesquelles ces logements sont mis en location, Airbnb devrait bien être la seule à se réjouir de ces chiffres !

Oui il y a des meublés clandestins en masse à Paris et qui se développent de manière exponentielle en province. Annecy, Nantes, Rouen en sont des exemples criants ! Non cela n'est pas acceptable car nombre de ces loueurs ne paient aucune charge, aucune taxe, aucun impôt quand dans le même temps nous, hôteliers indépendants, respectons toutes nos obligations et toutes les normes comme l'accessibilité, la sécurité.

Alors quand on ne paie pas toutes ces charges on est moins cher et on détourne la clientèle de ceux qui sont respectueux de loi.

Le GNI et l'AhTop sont d'autant plus en colère à l'égard de leur collègue qu'il laisse sans critique l'étude publiée par Asteres et commandée par Airbnb.

Or il y a beaucoup à dire de cette étude comme de la plateforme américaine, selon les deux organisations.

Airbnb affirme "soutenir" 30 600 emplois. Mais qu'est-ce que cela signifie ? De quels emplois s'agit-il ? Ceux d'entretien et de ménage, de remise de clefs ? Des emplois non déclarés. Chichement rémunérés qui n'ont rien à voir avec les emplois de leurs collègues dans l'hôtellerie qui sont déclarés, nourris, payés, soignés par une mutuelle et surtout formés, et à qui nous offrons de véritables carrières.

Airbnb prétend apporter 6,5 milliards d'euros à l'économie française. Autrement dit, la plateforme s'arroge à elle seule 1/3 de la croissance française en 2016. Vous apprécierez la crédibilité d'un tel chiffre dans un contexte de recul du tourisme en France. Rien qu'à Paris et sa région, nous acteurs du tourisme avons perdus 2 milliards d'euros de chiffres d'affaires l'année dernière.

Airbnb veut s'imposer en chantre de la modernité et en héros de l'économie française. La société propose même de prendre des engagements pour réguler son activité.

Elle dit ainsi vouloir veiller à ce que les locations soient limitées à 120 jours par an, comme à Londres ou Amsterdam. C'est une plaisanterie. Airbnb s'engage à appliquer la loi puisque cette limite existe déjà en France depuis 2014 et qu'un prochain décret prévoit même de la sanctionner si elle ne le fait pas...

Mais il est vrai qu'Airbnb n'est pas à une approximation près. Il y a quelques jours nous dénoncions encore l'attitude désinvolte de cette société en matière de collecte de la taxe de séjour. Pour mémoire, alors même que le montant de la taxe de séjour est fixée à 0,83 centime par voyageur hébergé à Paris, Airbnb en fait varier son montant allant même jusqu'à son exonération ! Sur son site le montant de la taxe réclamée pour 2 touristes est de 1€ et pour un seul touriste de 0€. Une nouvelle fois la plateforme fait fi de tout cadre légal !

#### GNI de l'Hôtellerie- Restauration

Le GNI est la seule Organisation Professionnelle indépendante au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit indépendants et patrimoniaux. Didier Chenet est président du GNI et du GNI-Synhorcat, Pascal Droux, président du GNI-FAGIHT est président délégué du GNI, Philippe Quintana, président du GNI-CT-CHRD est également président délégué du GNI.